



**PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, Salle du Conseil – Rond-point la Delphine– 85580 Saint Michel en l'Herm, sous la présidence de Madame HYBERT Brigitte.
Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE : Messieurs HUGER Laurent et BOISSEAU Nicolas
BESSAY : Monsieur SOULARD Jean-Marie
LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur MARCHEGAY David
LA CAILLERE SAINT HILAIRE : Monsieur PUAUD Maurice
CHAILLE LES MARAIS : Monsieur METAIS Antoine et Madame FARDIN Laurence
CHATEAU GUIBERT : Monsieur BERGER Philippe et Madame MARTIN-BARLIER Marie-Hélène
CORPE : Madame ARTAILLOU Nathalie
GRUES : Monsieur WATTIAU Gilles
LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur DEBAECKER Emmanuel
L'ILE D'ELLE : Monsieur BLUTEAU Joël et Madame ROBIN Hélène
LA JAUDONNIERE : Monsieur PELLETIER Yann
LAIROUX : Monsieur GUINAUDEAU Cédric
LUÇON : Messieurs BONNIN Dominique, CHARPENTIER Arnaud, CHARRIER Jean-Philippe, LESAGE Denis, Mesdames LE GOFF Stéphanie et SORIN Annie
LES MAGNILS REIGNIERS : Monsieur VANNIER Nicolas
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Monsieur GENDRONNEAU Patrice et Madame BAUD Patricia
MOREILLES : Madame BARRAUD Marie
MOUTIERS SUR LE LAY : Madame HYBERT Brigitte
PEAULT : Madame MOREAU Lisiane
ROSNAY : Madame AULNEAU Bergerette
SAINT DENIS-DU-PAYRE : Madame SANTINI Sylvie
SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE : Monsieur PLEE Thierry
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Monsieur SAUTREAU Eric et Madame PEIGNET Laurence
SAINTE GEMME LA PLAINE : Monsieur CAREIL Pierre
SAINTE HERMINE : Monsieur BARRÉ, Mesdames GUINOT Marie-Thérèse et POUPET Catherine
LA TAILLE : Monsieur LAMY Judicaël
LA TRANCHE SUR MER : Monsieur THIBAUD Gérard
TRIAIZE : Monsieur BARBOT Guy
VOUILLE LES MARAIS : Monsieur DENECHAUD Christian

Pouvoirs :

LUÇON : Monsieur HEDUIN François ayant donné pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame PARPAILLON Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur CHARRIER Jean-Philippe et Madame THIBAUD Yveline ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique
LES MAGNILS REIGNIERS : Madame FOUILLET Michèle ayant donné pouvoir à Monsieur VANNIER Nicolas
LA REORTHE : Madame JADAUD Magalie ayant donné pouvoir à Madame POUPET Catherine
SAINT JUIRE CHAMPGILLON : Madame BAUDRY Françoise ayant donné pouvoir à Monsieur BARRÉ Philippe
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Monsieur PELAUD Erick ayant donné pouvoir à Monsieur SAUTREAU Eric
SAINTE PEXINE : Monsieur GANDRIEAU James ayant donné pouvoir à Madame HYBERT Brigitte

Excusés :

L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE : Monsieur PIEDALLU Jean-Michel

CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur LANDAIS Bernard et Madame GABORIEAU Émilie

LA CHAPELLE THEMER : Monsieur PELLETIER David

CHASNAIS : Monsieur PRAUD Gérard

LA COUTURE : Monsieur PRIOUZEAU Thierry

LUÇON : Monsieur BOUGET Arnaud, Mesdames BERTRAND Olivia et SAUSSEAU Martine

MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Monsieur JULES Vincent

NALLIERS : Monsieur FABRE Bruno, Mesdames JOLLY Martine et LACOLLEY Ninon

LES PINEAUX : Monsieur PACREAU Pascal

PUYRAVAULT : Madame VIGNEUX Charlotte

SAINT AUBIN LA PLAINE : Monsieur GAUVREAU Dominique

SAINT ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur MARCHETEAU Jacky

SAINT JEAN DE BEUGNE : Monsieur GUILBOT Johan

SAINTE GEMME LA PLAINE : Madame THOUZEAU Isabelle

SAINTE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur FROMENT René

THIRE : Madame DENFERD Catherine

LA TRANCHE SUR MER : Monsieur KUBRYK Serge et Madame PIERRE Béatrice

Date de la convocation : le 15 février 2024

Nombre de Conseillers présents : 41

Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 08

Excusés : 23

Quorum : 37

Nombre de votants : 49

Le quorum étant atteint, Madame Brigitte HYBERT ouvre la séance.

Début de la séance à 18h34

Monsieur Nicolas BOISSEAU est élu pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024 est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

Ordre du jour

FINANCES

Point 01 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Point 02 : BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL 700 – Attribution d'une subvention à l'Office Socio-Educatif de Nalliers

Point 03 : Prestations de services dans le domaine de la voirie et des espaces verts – tarifs

DOMAINE ET PATRIMOINE

Point 04 : Réalisation et exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières à Moreilles

Point 05 : Réalisation et exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières à L'Aiguillon La Presqu'île

Point 06 : Vente d'une parcelle de terrain, cadastrée section ZT n°299, située Chemin de Marais, au sein de la zone d'activités économiques « Ferme Neuve », Luçon, au profit de la société ACTSL – Abrogation de la délibération N°157_2023_26 du 14 septembre 2023

Point 07 : Vente d'une parcelle de terrain, cadastrée section ZM n°125, située 11 rue de l'Avenir, au sein de la zone d'activités économiques « Les Nouelles », Les Magnils-Reigniers, au profit de la société DG CONTROLE – Autorisation de signature

Point 08 : Echange de terrains – Parcelles sises Les Nouelles, dans la zone d'activités économiques du même nom, sur la commune de Les Magnils-Reigniers – Autorisation de signature

HABITAT

Point 09 : Second arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029

Point 10 : Modification du règlement relatif aux aides à l'amélioration des logements existants dans le cadre du guichet unique de l'habitat

Point 11 : Composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) – proposition membres

COMMANDE PUBLIQUE

Point 12 : MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES – Mission de suivi et d'animation d'un guichet de l'habitat France RENOV' (OPAH et PTRE) en vue d'améliorer le parc de logements privés anciens et les locaux du petit tertiaire sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral - Lot 2 : Suivi et animation d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) – Avenant n°1 – Autorisation de signature

Point 13 : MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES – Collecte en porte à porte des déchets ménagers produits par les particuliers et les professionnels (hors campings) sur la commune de La Tranche sur Mer et collecte des points d'apports volontaires des campings de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral - Lot 2 : Collecte en porte à porte des verres et des papiers produits par les particuliers et les professionnels sur la commune de La Tranche sur Mer – Avenant n°1 – Autorisation de signature

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Point 14 : MODIFICATIONS STATUTAIRES - Redéfinition de la compétence Construction ou acquisitions immobilières pour répondre aux besoins médicaux ou paramédicaux des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à compter du 01er septembre 2024

Point 15 : Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière – Retrait de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral

POLITIQUES CONTRACTUELLES

Point 16 : Programme LEADER – Désignation de la Présidence du Groupe d'Action Locale pour la programmation 2023-2027

URBANISME

Point 17 : INTERSCOT VENDEE - Renouvellement de la Charte InterSCoT Vendée 2024 – Autorisation de signature

Point 18 : INTERSCOT VENDEE - Approbation des conventions pour la mise à disposition et l'exploitation des données ADS pour l'observatoire de l'urbanisme v2 - Autorisation de signature

RESSOURCES HUMAINES

Point 19 : Modification du tableau des emplois

Point 20 : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

SYNTHESE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibérations prises par le Bureau communautaire du 16 janvier 2024 et celui du 13 février 2024

Conformément aux dispositions du CGCT, information est faite aux membres du Conseil communautaire des délibérations prises par le Bureau communautaire, en application de la délibération n°97_2020_10 du 30 juillet 2020 du Conseil communautaire

N° de délibération	Date	Titre
01_2024_01	16 janvier 2024	COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES – Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires pour les activités des services de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – Lot 07 Pain frais Secteur Sainte Hermine – Deuxième consultation suite à première consultation déclarée sans suite pour cause d'infructuosité – Attribution du lot 7 – Autorisation de signature.
02_2024_02	16 janvier 2024	COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉS DE TRAVAUX – Travaux de construction d'un centre technique intercommunal pour les agents de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, zone Sébastopol à Luçon – 2ème consultation suite à procédure adaptée déclarée sans suite pour cause d'infructuosité - Attribution des lots 3, 6 et 7 - Autorisation de signature.
03_2024_01	13 février 2024	COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉS DE TRAVAUX – Travaux de réhabilitation de la salle des sports intercommunale des Moutiers Sur Le Lay – 3 lots – Attribution – Autorisation de signature.
04_2024_02	13 février 2024	COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ RELATIF AUX TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION – Accord cadre à bons de commande pour la fourniture de matériels, de licences informatiques et prestations d'installation associées pour les besoins de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral – 2 lots – Attribution – Autorisation de signature.

Décisions prises par la Présidente entre le 17 janvier 2024 et le 08 février 2024.

Conformément aux dispositions du CGCT, information est faite aux membres du Conseil communautaire des décisions prises par la Présidente en application de la délibération n°209_2020_02 du 17 décembre 2020 modifiée par la délibération n°73_2021_02 du 17 juin 2021 et complétée au sujet des délégations en matière foncière et pour la gestion du patrimoine par les délibérations n°144_2020_16 du 17 septembre 2020 et n°172_2020_01 du 19 novembre 2020.

010/2024	17/01/24	Portant décision d'attribution du marché n°2023 38 S POP relatif à des séances d'éveil musical pour le relais petite enfance de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.
011/2024	18/01/24	Portant fixation des loyers du parc de logements locatifs pour l'année 2024
012/2024	18/01/24	Portant virement de crédits semestre 1 B700
013/2024	18/01/24	Portant virement de crédits B718

014/2024	18/01/24	Portant décision d'attribution du marché n°2024 02 S POP relatif à la maintenance technique du centre aquatique Port'Océane à Luçon.
015/2024	18/01/24	Portant virement de crédits B703
016/2024	18/01/24	Portant virement de crédits B705
017/2024	18/01/24	Portant virement de crédits B707
018/2024	22/01/24	Portant mise à disposition des CA au bénéfice de la section locale des jeunes sapeurs-pompiers de Mareuil sur Lay pour 2024
019/2024	23/01/24	Portant MAD de la salle de sports des Moutiers sur Lay pour l'association intercommunale Familles Rurales de Mareuil sur Lay le 27/02/2024
020/2024	23/01/24	Portant MAD de la salle de sports des Moutiers sur Lay pour OGEC ste Marie du 19 au 21/04/2024
021/2024	23/01/24	Portant retrait de la décision N°D194/2023 du 30 août 2023 et décision de non préemption du bien référencé au cadastre de la commune de Sainte Gemme la Plaine section ZH 185
022/2024	24/01/24	Portant MAD du minibus de Chaillé les Marais pour l'Ehpad les Pictons à Chaillé les Marais
023/2024	25/01/24	Décision portant sur la MAD du CA Port'Océane au bénéfice du CNL pour le 11/02/2024
024/2024	25/01/24	Portant MAD de la salle de sports des Moutiers sur Lay pour L'APPEL RPI MOUTIERS SUR LAY/LES PINEAUX du 23/06/2024
025/2024	25/01/24	Portant décision d'attribution du marché n°2023 33 PI AMT relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la zone d'activité économique Sébastopol à Luçon.
026/2024	25/01/24	Portant décision d'attribution du marché n°2023 34 PI AMT relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'aire de grand passage de la CCSVL
027/2024	01/02/24	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat- BRIAND
028/2024	01/02/24	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat- LAGARDE
029/2024	01/02/24	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat- LEAVAYER
030/2024	01/02/24	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat- GUERINEAU
031/2024	01/02/24	Décision portant sur la MAD du CA Auniscéane au bénéfice du CAMPUS ANIMATION du 26/02/2024 au 06/03/2024
032/2024	01/02/24	Décision portant sur la MAD du CA Auniscéane au bénéfice du VENDEE SAUVETAGE COTIER du 01/03/2024 au 08/03/2024
033/2024	01/02/24	Décision portant sur la MAD du CA Auniscéane au bénéfice du SDIS 2023/2024
034/2024	01/02/24	Portant décision MAD minibus de Ste Hermine pour la commune de Ste Gemme la Plaine
035/2024	06/02/24	Portant conclusion de l'avenant n°01 au marché n°2022 63 PI COM relatif à l'élaboration d'une mini charte graphique et de supports de communication dans le cadre du plan déchets de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.
036/2024	06/02/24	Portant virement de crédits semestre 2 B700
037/2024	08/02/24	Portant décision d'attribution du marché n°2023 39 F POP relatif à l'acquisition d'ouvrages (livres non scolaires et bandes dessinées) destinés au fonctionnement des médiathèques et bibliothèques intercommunales appartenant au réseau Sud Vendée Littoral – Lot 1 : Acquisition de livres non scolaires – Fiction (Hors BD)

038/2024	08/02/24	Portant décision d'attribution du marché n°2023 39 F POP relatif à l'acquisition d'ouvrages (livres non scolaires et bandes dessinées) destinés au fonctionnement des médiathèques et bibliothèques intercommunales appartenant au réseau Sud Vendée Littoral – Lot 2 : Acquisition de documentaires.
039/2024	08/02/24	Portant décision d'attribution du marché n°2023 39 F POP relatif à l'acquisition d'ouvrages (livres non scolaires et bandes dessinées) destinés au fonctionnement des médiathèques et bibliothèques intercommunales appartenant au réseau Sud Vendée Littoral – Lot 3 : Acquisition de bandes dessinées.

Délibération 26-2024-01

Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1, D 2312-3 et R 2313-8,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

En application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente au conseil communautaire, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

A ce titre, il convient que le conseil communautaire débattenne des orientations générales du budget primitif 2024 annexées dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2024 » ci-joint à la présente délibération.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2024, sur la base du rapport annexé à la présente délibération ;
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération et son annexe seront transmises au Préfet de Vendée ainsi qu'aux maires des communes membres et que le rapport, dans les conditions réglementaires, sera mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et consultable au siège ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération 27-2024-02

BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL 700 – Attribution d'une subvention à l'Office Socio-Educatif de Nalliers

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement ses articles L 1611-4 et 2311-7 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques imposant l'établissement d'une convention lorsque le montant annuel de la subvention dépasse 23 000€ et imposant aux associations de produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention accordée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTJ/3 -688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Sud Vendée Littoral » ;

Considérant l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'attribution des subventions devant donner lieu à une délibération distincte de celle approuvant le budget primitif ;

Considérant l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales permettant à toute collectivité ayant accordé une subvention à une association d'en contrôler l'usage ;

Considérant la demande de subvention présentée par l'Office Socio-Educatif de Nalliers en concordance avec les compétences de la Communauté de Communes telles que définies dans ses statuts ;

Considérant que le dossier de demande a été jugé conforme et complet et qu'il a ainsi pu être instruit ;

Considérant la rédaction du projet de convention d'objectifs ;

L'Office Socio-Educatif de Nalliers œuvre dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, dans le but de permettre à tous les enfants et jeunes, quelles que soient leurs conditions sociales et géographiques, de disposer d'un espace éducatif en relation à la famille et à l'école.

Afin de mener à bien son projet, l'Association sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ATTRIBUER** à l'Office Socio-Educatif de Nalliers une subvention maximum annuelle de 66 841,00 €, pour les années 2024, 2025 et 2026 ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention d'objectifs pluriannuelle afférente ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document relatif à l'octroi de cette subvention.

Délibération 28-2024-03

Prestations de services dans le domaine de la voirie et des espaces verts – tarifs

Rapporteur : Monsieur Éric SAUTREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5214-16-1 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération n°52_2019_04 en date du 21 mars 2019 fixant les tarifs des prestations de services intercommunales dans le domaine de la voirie et des espaces verts ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des prestations de services intercommunales dans le domaine de la voirie et des espaces verts ;

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de fixer les tarifs des prestations de services intercommunales dans le domaine de la voirie et des espaces verts, de la manière suivante :

DESIGNATION	TARIF ACTUEL		TARIF A COMPTER DU 1 ^{ER} /01/2024	
	TARIF HT (€)	TARIF TTC (€)	TARIF HT (€)	TARIF TTC (€)
Prestations de services – Service Déchets Mise à disposition d'un broyeur (BUGNOT) avec chauffeur (broyeur + télescopique)	50,00 / heure	60,00 / heure	50,00 / heure	60,00 / heure
Mise à disposition de matériel – Services Déchets Broyeur de végétaux (RABAUD) sur remorque	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Transfert des matériels cités ci-dessus vers commune - Forfait A/R	30,00	36,00	30,00	36,00
Mise à disposition de matériel – Unité Voirie et Espaces Verts				
Cylindre avec remorque	33,00	39,60	33,00	39,60
Désherbeur mécanique YVMO DS 130	35,00	42,00	35,00	42,00
Désherbeur mécanique YVMO DS 130 + tracteur JOHN DEERE (36cv)	65,00	72,00	65,00	72,00
Désherbeur mécanique YVMO DS 130 + tracteur JOHN DEERE (36 cv) + remorque	74,00	88,80	74,00	88,80
Transfert des matériels cités ci-dessus vers commune - Forfait A/R	30,00	36,00	30,00	36,00
Forfaits réparation suite à une dégradation Ces forfaits ont pour objectif de permettre à la Communauté de communes de facturer aux communes des petites réparations générées suite à des dégradations du matériel emprunté.				
Forfait A	100,00	120,00	100,00	120,00
Forfait B	200,00	240,00	200,00	240,00
Forfait C	300,00	360,00	300,00	360,00
Forfait D	400,00	480,00	400,00	480,00
Forfait E	500,00	600,00	500,00	600,00

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE FIXER** les tarifs des prestations de services intercommunales dans le domaine de la voirie et des espaces verts, tels que détaillés ci-dessus ;
- ✓ **DE DIRE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Délibération 29-2024-04

Réalisation et exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières à Moreilles

Rapporteur : Monsieur Éric SAUTREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu le projet de convention de transfert de gestion du parking de l'école situé sur la commune de Moreilles en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières ;
Vu le projet de convention de mise à disposition temporaire du parking de l'école sur la commune de Moreilles en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières ;

La Commune de Moreilles a un projet de réalisation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking de l'école situé rue du Foyer, parcelles B 788 et 484.

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral s'est associée avec la société d'économie mixte Vendée Energie pour créer la société par actions simplifiées SUD VENDEE LITTORAL ENERGIE, chargée de développer, réaliser et exploiter des unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL.

C'est dans ce contexte que la Commune de Moreilles souhaite transférer la gestion du parking de l'école à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral afin de mettre en œuvre des ombrières photovoltaïques pour produire et commercialiser de l'électricité.

Dans ce cadre et suite au transfert de gestion par la commune, il est proposé que la Communauté de communes accepte la mise à disposition du parking de l'école à la société SUD VENDEE LITTORAL ENERGIE.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de transfert de gestion du parking de l'école entre la commune de Moreilles et la Communauté de communes en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières,
- ✓ **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition temporaire du parking de l'école sur la commune de Moreilles entre la Communauté de communes et la société SUD VENDEE LITTORAL ENERGIE en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer lesdites conventions.

Délibération 30-2024-05

Réalisation et exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières à L'Aiguillon La Presqu'île

Rapporteur : Monsieur Éric SAUTREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu le projet de convention de transfert de gestion du parking de la salle polyvalente situé sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières ;
Vu le projet de convention de mise à disposition temporaire du parking de la salle polyvalente sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières ;

La Commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île a un projet de réalisation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking de la salle polyvalente situé au 4 avenue Amiral Courbet, parcelle 459 Section AD.

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral s'est associée avec la société d'économie mixte Vendée Energie pour créer la société par actions simplifiées SUD VENDEE LITTORAL ENERGIE, chargée de développer, réaliser et exploiter des unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL.

C'est dans ce contexte que la Commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île souhaite transférer la gestion du parking de la salle polyvalente à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral afin de mettre en œuvre des ombrières photovoltaïques pour produire et commercialiser de l'électricité.

Dans ce cadre et suite au transfert de gestion par la commune, il est proposé que la Communauté de communes accepte la mise à disposition du parking de la salle polyvalente à la société SUD VENDEE LITTORAL ENERGIE.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de transfert de gestion du parking de la salle polyvalente entre la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île et la Communauté de communes en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières,
- ✓ **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition temporaire du parking de la salle polyvalente sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île entre la Communauté de communes et la société SUD VENDEE LITTORAL ENERGIE en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer lesdites conventions.

Délibération 31-2024-06

Vente d'une parcelle de terrain, cadastrée section ZT n°299, située Chemin de Marais, au sein de la zone d'activités économiques « Ferme Neuve », Luçon, au profit de la société ACTSL – Abrogation de la délibération N°157_2023_26 du 14 septembre 2023

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération N°157_2023_26 du 14 septembre 2023 portant sur la cession d'une parcelle de terrain cadastrée section ZT N°299, sise Chemin de Marais, au sein de la zone d'activités économiques Ferme Neuve, sur la commune de Luçon, au profit de la société ACTSL ;
Vu le courriel de Madame Laetitia ALLAIN, gérante de la société ACTSL, en date du 18 janvier 2024 ;

Considérant que le futur acquéreur a manifesté son intention de ne plus acheter la parcelle cadastrée section ZT n°299, sise Chemin de Marais sur la commune de Luçon ;

Madame Hybert rappelle à l'assemblée que la société ACTSL s'était positionnée sur l'acquisition d'un terrain situé dans la zone d'activités économiques Ferme Neuve, à Luçon, en vue d'y réaliser une construction neuve. En effet, la société était contrainte de quitter les locaux qu'elle occupait, en tant que locataire, au sein de la zone d'activités économiques privée Rond-point Jean Monnet, également sur Luçon, en raison du non renouvellement de son bail et de la vente desdits locaux.

Le Conseil communautaire avait alors entériné les modalités de la vente de la parcelle cadastrée section ZT n°299, sise Chemin de Marans, dans la zone d'activités économiques « Ferme Neuve » à Luçon au profit de la société ACTSL.

Cependant, le potentiel acquéreur des locaux occupés par la société ACTSL s'étant finalement rétracté, une offre de vente a été faite par le propriétaire à cette dernière, offre de vente que société ACTSL a acceptée.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ABROGER** la délibération N°157_2023_26 du 14 septembre 2023 portant sur la cession d'une parcelle de terrain cadastrée section ZT N°299, sise Chemin de Marais, au sein de la zone d'activités économiques Ferme Neuve, sur la commune de Luçon, au profit de la société ACTSL.

Délibération 32-2024-07

Vente d'une parcelle de terrain, cadastrée section ZM n°125, située 11 rue de l'Avenir, au sein de la zone d'activités économiques « Les Nouelles », Les Magnils-Reigniers, au profit de la société DG CONTROLE – Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'acte authentique en la forme administrative du 26 décembre 2017 portant transfert de biens suite à fusion et plus précisément de parcelles sises « Les Nouelles » sur la commune de Les Magnils-Reigniers, publié au service de la publicité foncière de Fontenay-le-Comte le 15 janvier 2018, volume 2018 P N°156 et l'attestation rectificative en date du 23 février 2018, publiée au service de la publicité foncière de Fontenay-le-Comte le 28 février 2018, volume 2018P N°1064 ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 12 décembre 2023 ;

Considérant l'avis de France Domaine du 30 janvier 2024 ;

Considérant la demande de la société DG CONTROLE de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section ZM n°125, d'une superficie de 2 380m² et située au sein de la zone d'activités économiques « Les Nouelles » sur la Commune de Les Magnils-Reigniers ;

Madame Hybert indique à l'assemblée que Monsieur David GUERRY, gérant de la société DG CONTROLE, spécialisée dans les travaux d'inspection et contrôle d'engins souhaite implanter les locaux de ladite société, dans la zone d'activités économiques « Les Nouelles » sur la commune de Les Magnils-Reigniers.

La construction projetée comprendra bureaux et ateliers soit une superficie d'environ 300m² au sol, complété par environ 100m² en R+1, avec en extérieur un espace dédié au contrôle d'engins.

La société s'est positionnée sur la parcelle cadastrée section ZM n°125, d'une superficie de 2 380m² et sise 11 rue de l'Avenir, au sein de la zone d'activités économiques « Les Nouelles », Les Magnils-Reigniers.

Il est proposé à l'assemblée de céder ledit terrain tel que détaillé ci-avant, à la société DG CONTROLE ou à toute Société Civile Immobilière en cours de formation mandatée par cette dernière et ce, au prix de 20,00€ HT le m² (TVA sur la marge en sus), soit un montant de 47 600,00€ HT (TVA sur la marge en sus), étant précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Il est également proposé à l'assemblée que cette vente soit consentie selon les modalités suivantes :

✓ Dans un délai maximal de six mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, vendeur et acquéreur devront avoir constitué le dossier inhérent à la vente et comportant l'ensemble des pièces nécessaires à la rédaction du compromis de vente ; *à défaut de réalisation de cette charge dans le délai imparti*, l'accord de vente et l'offre de prix seront caducs et les parties ne seront plus engagées au titre de la présente vente ;

✓ En accord avec le futur acquéreur, signature devant notaire d'un compromis de vente – *dans un délai maximal de trois mois à compter de la saisine de ce dernier et après réception en l'office d'un dossier comprenant l'intégralité des pièces nécessaires à la rédaction dudit compromis de vente* - ce compromis de vente portant mention des conditions suspensives d'obtention par l'acquéreur des autorisations administratives (Permis de Construire, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement...), conditions suspensives qui devront être levées pour la signature de l'acte de vente définitif ; *à défaut de réalisation de cette charge dans le délai imparti*, l'accord de vente et l'offre de prix seront caducs et les parties ne seront plus engagées au titre de la présente vente ;

✓ L'acquéreur s'obligera à exécuter dans un délai de douze mois à compter de la signature de l'acte définitif, les travaux de construction consistant en l'édification d'un bâtiment à usage professionnel comprenant une partie atelier et une partie bureaux et à en justifier au vendeur à première demande de celui-ci par la remise d'une copie de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux.

L'acquéreur ne pourra se soustraire à son obligation en se prévalant du refus des autorités compétentes de délivrer l'autorisation relative à la construction envisagée, déclarant connaître parfaitement les dispositions d'urbanisme applicables sur le bien objet des présentes.

La résolution de l'acte authentique de vente interviendra de plein droit par le seul fait de l'inexécution de l'obligation de faire de l'acquéreur, 12 mois après mise en demeure par le vendeur, par acte extrajudiciaire.

La résolution de l'acte authentique de vente devra être constatée par acte authentique, entraînant la perception par l'Administration fiscale des droits de mutation à titre onéreux.

En cas de refus par l'acquéreur de procéder à sa régularisation, le vendeur se réservera le droit de faire valoir l'application de cette clause devant les juridictions compétentes.

La résolution produisant un effet rétroactif, les parties devront savoir :

- Concernant l'acquéreur : restituer le bien objet des présentes dans son état actuel, avec remise en état éventuelle à sa charge ;
- Concernant le vendeur : restituer le prix de vente, les frais occasionnés par les présentes - étant précisé que la résolution conventionnelle ne peut entraîner la restitution des droits de mutation -, les taxes foncières, et toutes dépenses éventuelles nécessaires à la conservation du bien.

A défaut de mise en demeure dans le délai de deux mois, à compter de la fin du délai de mise en œuvre de l'obligation de construire, l'action du vendeur sera défaillie de plein droit de sorte à ce que la résolution ne pourra résulter de l'exécution de la présente clause.

Par suite, les parties consentiront et requerront le notaire de procéder à l'inscription au service de publicité foncière d'un droit de résolution de la vente en garantie de l'obligation de construire incombant à l'acquéreur.

Enfin, il est précisé que Madame la Présidente a reçu délégation pour constituer, modifier toute servitude de droit privé d'origine conventionnelle, au bénéfice d'autrui ou de la Communauté de Communes, qui serait à créer si nécessaire.

Au vu de l'opportunité que représente ce projet pour le territoire de Sud Vendée Littoral, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CEDER** la parcelle cadastrée section ZM n°125, d'une superficie de 2 380m² et sise 11 rue de l'Avenir, au sein de la zone d'activités économiques « Les Nouelles », Les Magnils-Reigniers, à la société DG CONTROLE avec faculté de substituer toute personne morale mandatée par la société, étant précisé que ladite vente est consentie suivant les modalités énoncées ci-avant, modalités constituant un élément substantiel et déterminant de l'engagement de vente de la collectivité ;
- ✓ **DE CONSENTIR** cette vente au prix de 20,00€ HT le m² (TVA sur la marge en sus) soit un prix total de 47 600,00€ HT (TVA sur la marge en sus), étant entendu que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que tous documents relatifs à cette cession ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs à la vente, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

Délibération 33-2024-08

Echange de terrains – Parcelles sises Les Nouelles, dans la zone d'activités économiques du même nom, sur la commune de Les Magnils-Reigniers – Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'acte de vente reçu par Maître Sylvie DUBOS-ROUSSEAU, notaire associé à SAINT MICHEL-EN-L'HERM, le 30 janvier 2012, des parcelles cadastrées section ZM n° 48 et 49, Les Nouelles, Les Magnils-Reigniers, respectivement de 19 187m² et 11 014m², au profit de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer, acte publié et enregistré le 22 février 2012 à la Conservation des Hypothèques de FONTENAY-LE-COMTE, Vol.2012P N°904 ;

Vu l'acte authentique en la forme administrative portant transfert de propriété desdites parcelles, de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, en date du 26 décembre 2017, acte publié et enregistré au Service de Publicité Foncière de FONTENAY-LE-COMTE, le 15 janvier 2018, Vol.2018P N°157 ;

Vu l'acte de vente du 29 novembre 2022 reçu par Maître Julien SAINLOT Notaire, membre de la Société dénommée « Cédric O'NEILL, Jean-Luc VEILLON, Delphine LAGRUE et Julien SAINLOT, notaires associés, société civile professionnelle, titulaire d'un Office Notarial » à LUÇON (Vendée), au profit de La Société dénommée Société Civile Immobilière Vendée - Les Nouelles, de deux parcelles de terrain à bâtir, figurant au cadastre section ZM n°146 (9 046m²) et 148, (8 474m²), les deux sises Les Nouelles, LES MAGNILS-REIGNIERS et issues respectivement des parcelles cadastrées section ZM n° 48 (19 187m²) et 49 (11 014m²) ;

Vu le document d'arpentage référencé 662M, établi par la SELARL Damien Véronneau, Géomètre-Expert FONTENAY-LE-COMTE, le 31 août 2023 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 10 octobre 2023 ;

Considérant que le Groupe PONTICELLI, à l'origine de la création de la SCI Vendée – Les Nouelles, a été contraint de modifier l'implantation de son projet de construction ;

Considérant l'avis de France Domaine du 29 août 2023 estimant à 7,50€ HT le m² la valeur vénale des parcelles propriété de la Communauté de Communes compte tenu du contexte de l'opération et de la valeur déjà pratiquée lors de la cession des parcelles cadastrées section ZM n° 146 et 148, LES MAGNILS-REIGNIERS, à la SCI Vendée – Les Nouelles ;

Considérant que les négociations avec la société ont permis d'aboutir à la proposition suivante ;

Madame Hybert indique à l'assemblée que la SCI Vendée – Les Nouelles, représentant le Groupe PONTICELLI, a fait l'acquisition de deux parcelles de terrains, cadastrées section ZM n°146 (9 046m²) et 148 (8 474m²), sises Les Nouelles dans la zone d'activités économiques du même nom, sur la commune de LES MAGNILS-REIGNIERS ; acquisition au prix de 7,50€ HT le m² soit un prix global de 131 400,00€ HT (151 371,85€ TTC) et ce par acte notarié du 29 novembre 2022.

Lors de la délivrance du permis de construire en mai 2023, l'acquéreur a été informé de la nécessité de réaliser un diagnostic archéologique, ce qui, du fait d'un délai très long d'intervention, ne permettait pas à la société CMV, société implantée par le Groupe PONTICELLI sur la commune de LES MAGNILS-REIGNIERS, de maintenir son projet d'agrandissement, les futurs bâtiments devant être opérationnels fin 2024. Après discussions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la société CMV a décidé de modifier l'implantation de son projet.

Il est donc proposé à l'assemblée *d'une part* que la Communauté de Communes rachète une partie de l'emprise foncière vendue le 29 novembre 2022 qui n'est plus concernée par ce nouveau projet et *d'autre part* que la Communauté de Communes vende à la SCI Vendée-Les Nouelles une nouvelle emprise foncière nécessaire à la réalisation du nouveau projet. Cela se traduirait par l'échange suivant :

- La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral cède à la SCI Vendée-Les Nouelles (représentant la société CMV) la parcelle cadastrée section ZM n°147 de 2 561m² et celle nouvellement cadastrée section ZM n°150 de 509m², cette dernière issue de la division de la parcelle section ZM n°145, sise Les Nouelles, sur la commune de LES MAGNILS-REIGNIERS, les deux au prix de 7,50€ HT le m² (TVA en sus) soit une valeur totale de 26 524,63€ TTC dont TVA sur la marge de 3 499,63€ ;
- La SCI Vendée-Les Nouelles cède les parcelles nouvellement cadastrées section ZM n° 151 de 8 383m² et 153 de 3 815m² - issues respectivement de la division des parcelles cadastrées section ZM n° 146 et 148 - sises Les Nouelles, sur la commune de LES MAGNILS-REIGNIERS au prix de 7,50€ HT le m² (TVA en sus) soit une valeur totale de 109 782,00€ TTC dont TVA sur le prix total de 18 297,00€, étant précisé que dans la mesure où lesdits terrains ont ouvert droit à déduction de TVA lors de l'achat, une TVA sur le prix total est à appliquer lors de la revente de ces mêmes terrains.

Les biens ayant une valeur différente, une soulte de 68 460,00€ HT soit 83 257,37€ TTC sera versée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au profit de la SCI Vendée-Les Nouelles.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** l'échange de parcelles tel que détaillé ci-après avec le versement d'une soulte de 68 460,00€ HT soit 83 257,37€ TTC par la Communauté de Communes au profit de la SCI Vendée – Les Nouelles, étant précisé que les frais notariés sur le présent échange seront à la charge de La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral :
 - La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral cède à titre d'échange au profit de la SCI Vendée-Les Nouelles les parcelles de terrain cadastrées section ZM n° 147 (2 561m²) et 150 (509m²), sises Les Nouelles, sur la commune de LES MAGNILS-REIGNIERS ;
 - La SCI Vendée – Les Nouelles cède à titre d'échange au profit de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral les parcelles cadastrées section ZM n° 151 (8 383m²) et 153 (3 815m²), sises Les Nouelles, sur la commune de LES MAGNILS-REIGNIERS ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cet échange ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs à cet échange, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

Délibération 34-2024-09

Second arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029

Rapporteur : Monsieur Philippe BARRÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L302-1 et suivants ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 – 842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIFL – 244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 et n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 ;

Vu les délibérations n°251_2017_05 du 19 juillet 2018, n°50_2019_02 du 21 mars 2019, définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°197_2020_26 du 19 novembre 2020 prescrivant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°135_2023_04 du 14 septembre 2023 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 ;

Vu les avis favorables portant sur le projet de Programme Local de l'Habitat des communes de Bessay, Chaillé les Marais, Champagné les marais, Chasnais, Château-Guibert, Corpe, Grues, la Bretonnière la Claye, la Caillère Saint Hilaire, la Chapelle Thémer, la Couture, La Jaudonnière, la Réorthe, la Taillée, l'Aiguillon-la-presqu'île, Lairoux, le Gué de Velluire, les Magnils Reigniers, les Moutiers sur Lay, les Pineaux, l'Île d'Elle, Luçon, Mareuil sur Lay Dissais,, Moreilles, Nalliers, Péault, Rosnay, Saint Aubin la Plaine, Saint Denis du Payré, Saint Etienne de Brillouet, Saint Jean de Beugné, Saint Juire Champgillon, de Saint Martin Lars en Sainte Hermine, Saint Michel en l'Herm , Sainte Gemme la Plaine, Sainte Hermine, Sainte Pexine, Sainte Radégonde des Noyers, Thiré, Triaize, Vouillé les Marais ;

Vu l'avis réputé favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la commune de Puyravault ;

Vu l'avis réputé favorable de l'établissement public en charge d'élaborer le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ;

Vu l'avis défavorable portant sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la commune de la Tranche sur Mer ;

Contexte et rappel de la procédure d'adoption :

Par délibération du 19 novembre 2020, la Communauté de communes a décidé d'engager une procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Cette nouvelle délibération s'inscrit dans le cadre réglementaire de la procédure d'approbation du programme local de l'habitat.

Après la délibération de 1^{er} arrêt du projet de PLH du 14 septembre 2023, et la consultation des communes sur le projet sur les mois d'octobre 2023 à janvier 2024, la présente délibération porte sur l'approbation du 2^{ème} projet afin de prendre en compte les avis des communes.

L'établissement public en charge d'élaborer le SCOT a également été consulté et aucune demande de modification a été faite.

Au vu de l'avis défavorable reçu de la commune de la Tranche sur Mer, il est proposé d'intégrer les précisions suivantes dans le cadre du 2^{ème} arrêt de projet :

Page 6 du programme d'actions - Orientation 1 : Maintenir des conditions favorables d'attractivité de l'intercommunalité, respectueuses des spécificités du territoire et de la qualité du cadre de vie - Fiche Action 1.1 : Produire une offre suffisante pour l'atteinte des objectifs tout en préservant l'équilibre territorial :

*« Le Programme Local de l'Habitat vise la production de 1 980 logements, **soit 330 résidences principales par an** (mention en gras). (...) **Ces objectifs de production présentés dans le tableau page 7 portent sur les résidences principales et ne sauraient être prescriptifs.** Cela reste des objectifs. »*

La prochaine étape avant l'adoption définitive sera la transmission de ce projet au Préfet de Vendée qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer sur ce projet puis saisir le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) pour avis.

Il s'ensuivra une nouvelle délibération du Conseil communautaire pour adoption définitive du Plan Local de l'Habitat qui deviendra alors exécutoire.

Compte tenu de l'exposé qui précède, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ARRETER** le projet de programme Local de l'Habitat 2024-2029 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et de valider les documents tels qu'annexés à la présente délibération ;
- ✓ **DE POURSUIVRE** la procédure réglementaire d'approbation de ce projet ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires relatives à cette procédure.

Délibération 35-2024-10

Modification du règlement relatif aux aides à l'amélioration des logements existants dans le cadre du guichet unique de l'habitat

Rapporteur : Monsieur Philippe BARRÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L302-1 et suivants ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 – 842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIFL – 244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 et n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 ;

Vu la délibération 109_2022_01 HABITAT_Politique de l'habitat _ Mise en œuvre du Guichet unique de l'Habitat du 21 juillet 2022 autorisant le lancement d'un guichet unique de l'habitat pourvu de deux dispositifs, d'une part, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'autre part d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) ;

Vu la délibération 148_2022_14 HABITAT_Approbation d'un règlement relatif aux aides à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de la PTRE et de l'OPAH du 15 septembre 2022 fixant les conditions des aides financières déployées par la collectivité pour l'amélioration des logements existants dans le cadre de l'OPAH et d'autre part de la PTRE ;

Vu la délibération 135_2023_04 HABITAT_Arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) du 14 septembre 2023 arrêtant le projet du PLH notamment le programme d'actions prévoyant l'institution d'une aide pour la récupération d'eau aérien et pour la mise en conformité de certains systèmes d'Assainissement Non Collectifs (ANC) ;

Vu l'avis de la commission habitat-logement-PLH du 1^{er} février 2024 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 13 février 2024.

Contexte :

Depuis 2020, la Communauté de communes s'est engagée dans la mise en place d'une politique de l'habitat ambitieuse. Cela s'est traduit d'une part, par l'arrêt d'un Programme Local de l'Habitat qui devrait être exécutoire courant 2024, et d'autre part, par la mise en place d'un guichet unique de l'habitat début 2023 regroupant une OPAH et une PTRE.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, de nombreuses modifications concernant les régimes des aides versées par l'Anah pour l'amélioration du parc privé de logements existants ont été mises en place. Ces modifications, notamment avec la mise en place de « Mon Accompagnateur Rénov' » et la modification des taux d'aides par l'Anah obligent la Communauté de Communes à revoir son propre programme d'aides pour l'habitat.

En effet, désormais, des entités habilitées « Mon Accompagnateur Rénov' », autres que les opérateurs avec lesquels la Communauté de Communes a contractualisé dans le cadre de l'OPAH et de la PTRE, peuvent déposer des dossiers d'aides pour des ménages du territoire. Les ménages accompagnés par ces entités nouvellement habilitées doivent pouvoir percevoir les aides de la collectivité, au même titre que ceux qui sont accompagnés par les opérateurs de la Communauté de Communes.

De plus, dans le cadre du programme d'actions du Plan Local de l'Habitat, deux nouvelles aides sont proposées, d'une part, une aide pour les récupérateurs d'eau aérien et d'autre part, la mise en conformité de certains systèmes d'Assainissement Non Collectifs (ANC).

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de modifier le règlement d'aides préexistant ;

Considérant que ce nouveau règlement d'aides remplace le programme d'aide communautaire préexistant relatif aux aides à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de la PTRE et de l'OPAH du 15 septembre 2022.

Au vu des enjeux portant sur le logement sur notre territoire et des évolutions réglementaires, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le nouveau règlement d'aides relatif à l'amélioration des logements existants dans le cadre du guichet unique de l'habitat tel que présenté en annexe ;
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de Communes ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération 36-2024-11

Composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) – proposition membres

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L302-1 et suivants ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 – 842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIFL – 244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 et n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 ;

Vu l'article R321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le courrier du Département de la Vendée en date du 26/12/2023.

Madame la Présidente rappelle que depuis 2006, le Département de la Vendée est délégataire des aides à la pierre notamment pour l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat).

Dans chaque territoire délégataire, la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) est une instance obligatoire qui participe à la définition de la politique de l'habitat privé.

La CLAH du Département est composée de membres de droit et de membres associés, nommés pour 6 ans.

Ces membres participent aux votes soumis à l'ordre du jour, tels que l'approbation des demandes d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ou des demandes de subvention pour des projets complexes ou atypiques. Depuis plusieurs années, le Département a souhaité la présence, au sein de la CLAH, de représentants élus des EPCI du territoire de délégation, afin d'enrichir les débats grâce à leur connaissance fine du territoire.

Dans son courrier en date du 26 décembre 2023, le Département a indiqué à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral que la convention de délégation des aides à la pierre, conclue entre l'Etat et le Département de la Vendée, serait reconduite pour 6 ans à partir de 2024. A ce titre, la CLAH sera renouvelée.

Ainsi, le Département de la Vendée propose à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral de candidater à la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat de la Vendée et de proposer à ce titre deux élus communautaires (un membre titulaire et un membre suppléant).

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE PROPOSER** la candidature de Monsieur Philippe BARRE en qualité de titulaire à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Département de la Vendée ;

- ✓ **DE PROPOSER** la candidature de Madame Françoise BAUDRY en qualité de suppléante à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Département de la Vendée ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 37-2024-12

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES – Mission de suivi et d'animation d'un guichet de l'habitat France RENOV' (OPAH et PTRE) en vue d'améliorer le parc de logements privés anciens et les locaux du petit tertiaire sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral - Lot 2 : Suivi et animation d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) – Avenant n°1 – Autorisation de signature

Rapporteur: Monsieur Philippe BARRÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-1304 en date du 05 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le marché n°2022 52 S AMT relatif à une mission de suivi et d'animation d'un guichet de l'habitat France RENOV' (OPAH et PTRE) en vue d'améliorer le parc de logements privés anciens et les locaux du petit tertiaire sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral - Lot 2 : Suivi et animation d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE), attribué par une délibération n°204_2022_13 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2022, notifié le 12 janvier 2023, conclu selon une procédure d'appel d'offres ouvert, pour un montant en tranche ferme de 81 510,00 € HT par an, pour une durée de trois ans à compter de la notification ;

Vu l'avis émis par la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion en date du 16 janvier 2024 ;

Considérant qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque les modifications ne sont pas substantielles,

Considérant que face à l'augmentation des demandes recensée sur cette thématique, la pertinence de l'apport d'un conseil technique avec la restitution d'un rapport avec un logiciel spécifique en matière de photovoltaïque a été relevé tout en intégrant ces projets dans une réflexion globale de rénovation énergétique ;

Considérant que suite à ce constat, il convient d'intégrer au marché des missions d'accompagnement des projets solaires ;

Considérant que la modification proposée engendre une incidence financière de +8 % sur le montant global du marché,

Rappel des faits

Monsieur Barré rappelle que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a conclu un marché relatif à une mission de suivi et d'animation d'un guichet de l'habitat France RENOV' (OPAH et PTRE) en vue d'améliorer le parc de logements privés anciens et les locaux du petit tertiaire sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral - Lot 2 : Suivi et animation d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE).

Il est aussi rappelé que ledit marché, conclu selon une procédure d'appel d'offres ouvert, a été autorisé pour un montant en tranche ferme de 81 510,00 € HT (quatre-vingt-un mille cinq cent dix euros hors taxe) ; et attribué à l'ADILE de Vendée, située à LA ROCHE SUR YON (85000) – 33 rue de l'Atlantique, en groupement avec EFFINEO à SAINT GILLES CROIX DE VIE (85800). Les prestations sont conclues pour une durée de 3 ans à compter de la notification.

Monsieur Barré explique que l'avenant a pour objet d'intégrer au marché initial des missions d'accompagnement de projets solaires. Le nombre de dossier est estimé à 30 par an.

L'avenant produit une incidence financière sur le montant initial dudit marché. Les modifications introduites par l'avenant apportent une plus -value globale de 6500,00 € H.T par an, soit 8 % d'augmentation par rapport au marché initial.

Le montant dudit marché public évolue donc comme suit :

Nom attributaire	Montant initial annuel Hors Taxes	Montant de l'avenant Hors Taxes	Nouveau montant annuel du marché, avenant compris, Hors Taxes
ADILE de Vendée en groupement avec EFFINEO	81 510,00 € HT	6500,00	88 010,00

Le montant total du marché est donc porté de : ,

- 81 510,00 € H.T à 88 010,00 € H.T par an

Par ailleurs, deux prix nouveaux doivent être intégrés au marché. Un bordereau supplémentaire de prix unitaires sera donc annexé à l'avenant avec les prix unitaires suivants :

N° prix	Catégorie de la mission	Type de mission	Détail de la mission	Coût unitaire H.T
1.41	ANIMATION DU GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT	CONSEIL PERSONNALISE (Acte A2)	Accompagnement personnalisé des ménages dans le cadre des permanences actuelles ou par visio avec restitution d'une simulation : conseil personnalisé technique, financier et administratif pour la mise en œuvre d'un projet avec restitution d'un rapport avec un logiciel spécifique. Ce conseil comprend la saisie des actes SARE lorsque l'accompagnement porte également sur l'enveloppe énergétique du logement (A2 logement individuel)	200,00 €
1.17	SUIVI ET EVALUATION DU GUICHET (2.4 du CCTP)	BILANS	Réalisation du bilan annuel et évaluation de l'action "conseil solaire"	500,00 €

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°01 concernant le lot 2 : suivi et animation d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) du marché relatif à une mission de suivi et d'animation d'un guichet de l'habitat France RENOV' (OPAH et PTRE) en vue d'améliorer le parc de logements privés anciens et les locaux du petit tertiaire sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, tel que présenté ci-avant.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à signer l'avenant de prestations supplémentaires et toutes pièces qui y sont inhérentes.
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget de l'exercice concerné.

Délibération 38-2024-13

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES – Collecte en porte à porte des déchets ménagers produits par les particuliers et les professionnels (hors campings) sur la commune de La Tranche sur Mer et collecte des points d'apports volontaires des campings de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral - Lot 2 : Collecte en porte à porte des verres et des papiers produits par les particuliers et les professionnels sur la commune de La Tranche sur Mer – Avenant n°1 – Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Pierre CAREIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-1304 en date du 05 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le marché n°2021 30 S TEC relatif à la collecte en porte à porte des déchets ménagers produits par les particuliers et les professionnels (hors campings) sur la commune de La Tranche sur Mer et collecte des points d'apports volontaires des campings de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral - Lot 2 : collecte en porte à porte des verres et des papiers produits par les particuliers et les professionnels sur la commune de La Tranche sur Mer, attribué par une délibération n°02_2022_02 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2022, notifié le 22 février 2022, conclu selon une procédure d'appel d'offres ouvert, pour un montant estimatif annuel de 98 795,29€ HT hors révisions, pour une durée qui court du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, et une reconduction du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Vu l'avis émis par la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion en date du 16 janvier 2024 ;

Considérant qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque les modifications ne sont pas substantielles,

Considérant que l'installation des colonnes enterrées sur le territoire de La Tranche sur Mer devait être finalisée avant l'arrêt de la prestation de ce marché.

Considérant les retards constatés au niveau de la prise de décision pour le schéma d'implantation des colonnes sur le territoire du fait notamment des contraintes techniques à prendre en compte, des délais de validation du dossier avec le fournisseur et des délais de fabrication, l'engagement pris ne pourra pas être respecté ;

Considérant que suite à ce constat, il convient de prolonger la durée d'exécution dudit lot afin de finaliser l'installation des colonnes enterrées ;

Considérant que la modification proposée engendre une incidence financière de +34,04 % sur le montant global du marché,

Rappel des faits

Monsieur Careil rappelle que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a conclu un marché relatif à la collecte en porte à porte des déchets ménagers produits par les particuliers et les professionnels (hors campings) sur la commune de La Tranche sur Mer et collecte des points d'apports volontaires des campings de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral - Lot 2: collecte en porte à porte des verres et des papiers produits par les particuliers et les professionnels sur la commune de La Tranche sur Mer.

Il est aussi rappelé que ledit marché, conclu selon une procédure d'appel d'offres ouvert, a été autorisé pour un montant estimatif annuel de 98 795, 29 € HT (quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quatre-vingt-quinze euros et vingt-neuf centimes hors taxe) ; et attribué à PAPREC COVED SAS, située à PARIS (75008) – 7, rue du Docteur Lancereaux.

Monsieur Careil explique que l'installation des colonnes enterrées sur le territoire de La Tranche sur Mer devait être finalisée avant l'arrêt de la prestation de ce lot.

Compte tenu des retards constatés au niveau de la prise de décision pour le schéma d'implantation des colonnes sur le territoire du fait notamment des contraintes techniques à prendre en compte, des délais de validation du dossier avec le fournisseur et des délais de fabrication, l'engagement pris ne pourra pas être respecté. Il convient donc de prolonger le marché en cours afin de finaliser l'installation des colonnes.

L'avenant a donc pour objet de prolonger la durée du marché pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 30 juin 2024.

L'avenant produit une incidence financière sur le montant initial dudit marché. Les modifications introduites par l'avenant apportent une plus -value globale de 36 601,50 € H.T, soit 34,04 % d'augmentation par rapport au marché initial.

Au regard de l'ensemble des modifications portées au marché, son montant est modifié comme suit pour la période du 1^{er} avril 2023 au 30 juin 2024 :

Nom attributaire	Montant initial estimatif du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 Hors Taxes	Montant de l'avenant Hors Taxes pour 3 mois supplémentaires	Nouveau montant estimatif du marché, avenant compris, du 1 ^{er} avril 2023 au 30 juin 2024 Hors Taxes
PAPREC COVED	107 533,73 € HT	36 601,50 € HT	144 135,23 € HT

Le montant total du marché est donc porté de :

- 107 533,73 € H.T à 144 135,23 € H.T par an

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°01 concernant la collecte en porte à porte des déchets ménagers produits par les particuliers et les professionnels (hors campings) sur la commune de La Tranche sur Mer et collecte des points d'apports volontaires des campings de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral - Lot 2 : collecte en porte à porte des verres et des papiers produits par les particuliers et les professionnels sur la commune de La Tranche sur Mer, tel que présenté ci-avant.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à signer l'avenant de prolongation de délai et d'augmentation de masse et toutes pièces qui y sont inhérentes.
- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget de l'exercice concerné.

Délibération 39-2024-14

MODIFICATIONS STATUTAIRES - Redéfinition de la compétence Construction ou acquisitions immobilières pour répondre aux besoins médicaux ou paramédicaux des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à compter du 01er septembre 2024

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance,

Vu la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 modifiée d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 et n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022.

Considérant que les communes peuvent, à tout moment, transférer à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres, en tout ou partie, certaines de leurs compétences alors même que le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive,

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que lorsqu'un transfert de compétence a lieu, il conduit ipso facto au transfert des biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes en date du 2 mai 2022 dans son article 3.1.2 avait relevé que « *la Communauté de communes est propriétaire de 5 maisons de santé pluridisciplinaires à l'exception de celles de l'Aiguillon La Presqu'île et de Luçon. Le risque est celui d'une répartition de l'offre ne garantissant pas un égal accès aux soins, d'une « concurrence » entre structures aux loyers et charges différents, d'une absence de coordination sur les actions collectives, en contradiction avec le projet de territoire qui s'engage à harmoniser les pratiques professionnelles grâce à un maillage cohérent* ».

Par ailleurs, le Contrat Local de Santé 2023-2028 doit contribuer à développer la coopération en santé afin de favoriser le maintien et l'installation des professionnels de santé sur le territoire. La ville-centre Luçon s'affirme comme un pôle essentiel dans l'attraction des professionnels de soins. Elle attire les médecins généralistes devenant ainsi une locomotive dans la stratégie santé de la Communauté de communes. Cette reconnaissance par les professionnels est le fruit d'efforts concertés pour offrir un environnement propice à leur exercice.

Le maillage du territoire doit s'appuyer sur la maison de santé de Luçon avec la volonté d'organiser sur les autres maisons de santé un déploiement des médecins pour arriver à une bonne couverture médicale et ainsi répondre à un besoin majeur pour la population locale.

Pour tenir compte de tout ce qui précède, Il est alors proposé que les statuts de la Communauté de communes soient modifiés comme suit :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

- Construction ou acquisitions immobilières pour répondre aux besoins médicaux et paramédicaux :
 - Création, entretien de structures visant à maintenir une présence médicale et/ou paramédicale :
 - Maison de santé à Chaillé-les-Marais ;
 - Maison de santé au Gué de Velluire ;
 - Maison de santé à l'Île d'Elle ;
 - [Maison de santé à Luçon](#) ;
 - Maison de santé à Nalliers ;
 - Maison de santé à Sainte-Hermine ;

En lieu et place de :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

- Construction ou acquisitions immobilières pour répondre aux besoins médicaux et paramédicaux :
 - Création, entretien de structures visant à maintenir une présence médicale et/ou paramédicale :
 - Maison de santé à Chaillé-les-Marais ;
 - Maison de santé au Gué de Velluire ;
 - Maison de santé à l'Île d'Elle ;
 - Maison de santé à Nalliers ;
 - Maison de santé à Sainte-Hermine ;

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE MODIFIER** l'article 04 II 2° des statuts de la Communauté de communes comme présenter ci-avant,
- ✓ **D'AUTORISER** le transfert de la Maison de santé de Luçon à compter du 01^{er} septembre 2024,
- ✓ **D'AUTORISER** LE TRANSFERT des biens nécessaires à l'exercice de la compétence,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires au transfert de cette compétence et de signer tout acte d'exécution y afférent, traitement des archives compris.

Délibération 40-2024-15

Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière –Retrait de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment article D. 311-5 ; décret n° 2013-682 du 24-7-2013 modifié; arrêté du 9-11-2015 modifié ; avis du CSE du 11-6-2020

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 – 842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIFL – 244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 et n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-495 en date du 13 août 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière situé à Moutiers les Mauxfaits ;

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale peut se retirer d'un autre établissement public de coopération intercommunale dont il est membre avec le consentement de son organe délibérant, et sous réserve de l'obtention de l'accord des organes délibérants de chacun des autres membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant qu'en cas de retrait, un accord doit être trouvé, par délibérations concordantes, sur les conditions patrimoniales et financières à savoir sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette ;

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a pris la compétence « Formation et éducation en matière de sécurité et notamment routière pour la jeunesse et l'adolescence ». Cette prise de compétence a entraîné la représentation-substitution de la Communauté de Communes en lieu et place de ses communes membres au sein du Syndicat pour l'Installation et le Fonctionnement d'une Piste d'Education Routière » à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral vient en substitution des communes de Bessay, Château Guibert, Corpe, La Bretonnière-La Claye, la Couture, Les Pineaux Saint Ouen, Mareuil sur Lay-Dissais, Moutiers sur le Lay, Péault, Rosnay, Ste Pexine.

Il est rappelé à l'assemblée que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a mis en place des interventions en milieu scolaire avec le parcours « Être et Apprendre » qui est proposé aux écoles du territoire, à destination des élèves du CP au CM2. Il rassemble plusieurs domaines d'interventions : culture, environnement, les déchets, EPS, lecture publique, musique, prévention routière et savoir-nager.

Pour la partie « prévention routière », la Communauté de communes dispose de deux agents qui pourraient également intervenir sur les communes concernées par le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière. Leur intervention en éducation routière permet aux enfants d'acquérir les bonnes pratiques et les bons réflexes en vue d'assurer la sécurité des élèves dans tous leurs déplacements. Ils acquièrent les connaissances, les compétences et les attitudes nécessaires à la circulation en tant que piéton, cycliste ou passager de véhicule. Ils deviennent des usagers autonomes et respectueux de la sécurité.

En conséquence, dans une volonté de mise en cohérence, d'harmonisation et d'équité d'intervention de la « prévention routière », la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral souhaite se retirer du Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE DEMANDER** le retrait de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à mettre en œuvre toutes démarches et procédures en lien avec ce retrait.

Délibération 41-2024-16

Programme LEADER – Désignation de la Présidence du Groupe d'Action Locale pour la programmation 2023-2027

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;
Vu l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DRCTAJ/3-842 du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 10 avril 2017 actant la reprise de la mission GAL à compter du 1er janvier 2017 ;
Vu le règlement 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions sur la mise en œuvre la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°170_2022_02 portant approbation de la candidature Leader et de son plan d'actions ;
Vu la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 22 juin 2023 validant la candidature de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral en tant que GAL du programme européen Leader sur la période 2023-2027 ;

Le programme européen Leader est un programme qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux.

Le Conseil régional des Pays de la Loire, autorité de gestion des fonds européens, a retenu notre candidature au programme Leader lors de sa session du 22 juin 2023, en attribuant à notre territoire pour la période 2023-2027 une enveloppe de **959 016 €**.

La stratégie de développement du territoire est construite autour de 6 fiches actions :

- FA 1 – Organiser une mobilité décarbonée
- FA 2 – Concevoir des bâtis et espaces publics exemplaires
- FA 3 – Tendre vers le zéro déchet
- FA 4 – Promouvoir l'alimentation du territoire
- FA 5 – Initier des projets de coopération transnationaux ou interterritoriaux
- FA 6 – Ingénierie, évaluation et communication du GAL

Afin de pouvoir mettre en œuvre sa stratégie, une convention bipartite sera signée entre le Conseil régional des Pays de la Loire et la Communauté de communes, structure porteuse du Groupe d'Action Locale.

Le suivi du programme et le choix des dossiers retenus dans le cadre du programme sont assurés par le Comité de programmation Leader. Il examine, sélectionne les opérations présentées et juge de leur opportunité.

La composition proposée dans le cadre du dossier de candidature est la suivante : 9 élus titulaires et 9 élus suppléants et 10 membres issus du Conseil de développement titulaires et 10 membres du Conseil de développement suppléant).

La liste nominative des membres du Comité de programmation sera annexée dans le règlement intérieur du fonctionnement du Groupe d'Action Locale.

Le règlement intérieur sera validé par le Comité de programmation lors de la séance d'installation prévue après la signature de la convention bipartite.

Le Comité de programmation élira un de ses représentant en tant à la présidence du Comité de programmation.

La convention bipartite et les annexes, dont le règlement intérieur, sera présentée pour validation dans le courant de l'année 2024 au Conseil communautaire.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE DESIGNER** la Communauté de communes Sud Vendée Littoral comme structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) ;
- ✓ **DE NOMMER** le GAL « Groupe d'Action Locale Sud Vendée Littoral » pour la période 2023-2027 ;
- ✓ **DE DESIGNER** Madame la Présidente, en tant que Présidente du Groupe d'Action Local Sud Vendée Littoral ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à négocier et à signer tout document relatif à la programmation Leader 2023-2027, dont la convention entre l'Autorité de Gestion Régionale ;
- ✓ **D'ENGAGER** la Communauté de communes en se donnant les moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs attendus par l'Autorité de Gestion Régionale.

Délibération 42-2024-17

INTERSCOT VENDEE - Renouvellement de la Charte InterSCoT Vendée 2024 – Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°122-2017-06 du Conseil communautaire en date du 27 avril 2017 permettant à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'intégrer l'InterSCoT de la Vendée et autorisant Madame la Présidente à signer la Charte de partenariat InterSCoT de la Vendée ;

Vu la proposition de renouvellement de la Charte InterSCoT Vendée 2024 ;

Considérant qu'une collaboration entre les 8 SCoT vendéens a été initiée en 2015 dans un objectif d'échanges de bonnes pratiques sur les procédures et la mise en œuvre des SCoT.

Une première Charte InterSCoT a été signée en 2017 et a permis de mener de multiples travaux :

- Partenariat avec Géo Vendée pour construire des outils d'observation des territoires au service des SCoT et des EPCI, notamment sur le thème de la consommation foncière ;
- Etude thématique avec le CEREMA et formation à l'utilisation des fichiers fonciers ;
- Echanges avec les instances : Etat, Région, Département, ayant notamment abouti à la désignation d'un représentant des SCoT à la CDPENAF ;
- Participation active à la concertation menée par la région Pays de la Loire dans le cadre de l'élaboration et de la modification du SRADDET, acculturations, contributions communes.

L'InterSCoT de la Vendée ne constitue pas un échelon supplémentaire, mais s'appuie sur les structures existantes.

En novembre 2023, un séminaire autour du « zéro artificialisation nette » a permis de mettre en évidence la volonté de poursuivre ces travaux.

Les SCoT vendéens souhaitent acter la poursuite de ce partenariat par le renouvellement de la Charte InterSCoT Vendée avec pour objectifs :

- Soutenir la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la révision des SCoT, notamment en construisant un observatoire des stratégies foncières commun ;
- Constituer une instance d'échange avec l'Etat, la Région, le Département et autres afin de porter un discours commun, tout en respectant les spécificités locales ;
- Veiller à ce que les SCoT soient une instance reconnue et associée aux échanges politiques et techniques dans les domaines qui les concernent ;
- Mutualiser des études d'acculturation, de démonstration sur les nouveaux enjeux qui concernent les SCoT pour alimenter la révision et la mise en œuvre des SCoT.

L'InterSCoT Vendée sera constitué :

- D'un comité de pilotage composé des Présidents ou Vice-Présidents de chaque structure porteuse de SCoT ;
- D'un comité technique réunissant les techniciens SCoT de chaque structure porteuse de SCoT.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le renouvellement de la Charte InterSCoT Vendée, telle qu'annexée à la présente délibération.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des actes liés et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 43-2024-18

INTERSCOT VENDEE - Approbation des conventions pour la mise à disposition et l'exploitation des données ADS pour l'observatoire de l'urbanisme v2 - Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération n°122-2017-06 du Conseil communautaire en date du 27 avril 2017 permettant à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'intégrer l'InterSCoT de la Vendée et autorisant Madame la Présidente à signer la Charte de partenariat InterSCoT de la Vendée ;
Vu la proposition de convention relative à la mise à disposition et à l'exploitation des données des autorisations du droit des sols (ADS) pour la mise en œuvre de l'observatoire de l'urbanisme v2 par Géo Vendée ;

Considérant que la Loi climat et résilience, pour l'application du « zéro artificialisation nette », impose la mise en place d'un certain nombre d'observatoires et/ou d'inventaires :

- Inventaire des zones d'activités économique, échéance au 22 août 2023 avec mise à jour tous les 6 ans ;
- Rapport sur l'artificialisation des sols, échéance au 22 août 2024 avec mise à jour tous les 3 ans ;
- Traduire la Loi climat et résilience dans les SCoT, échéance au 22 février 2027 avec suivi des périodes 2021-2031 et 2031-2041 ;
- Traduire la Loi climat et résilience dans les PLU, échéance au 22 février 2028 avec suivi des périodes 2021-2031 et 2031-2041 ;
- Observatoire de l'habitat et du foncier, 3 ans après l'approbation du PLH avec mise à jour annuelle ;
- Observatoire de l'artificialisation des sols à partir de 2031.

Actuellement, chaque collectivité se mobilise en fonction de ses moyens et de ses compétences pour répondre à ces exigences. L'InterSCoT Vendée, par l'entremise de Géo Vendée, est en capacité d'accompagner les territoires pour construire un outil commun, partagé et uniformisé à l'échelle de la Vendée, mis à disposition des SCoT et des EPCI/communes.

Cet outil nécessite la mise à disposition et l'exploitation des données des autorisations du droit des sols par les structures porteuses de SCoT. Pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral deux conventions doivent être mises en place :

- Une première convention entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en tant que structure porteuse de SCoT et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en tant que gestionnaire du service commun d'autorisation du droit des sols ;
- Une seconde convention entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en tant que structure porteuse de SCoT et la commune de La Tranche-sur-Mer qui assure sa propre instruction des autorisations du droit des sols.

Le cas de la commune de Moreilles, dont l'instruction des autorisations du droit des sols est réalisée par les services de l'Etat, sera traité ultérieurement.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** les conventions relatives à la mise à disposition et à l'exploitation des données d'autorisation du droit des sols pour la mise en œuvre de l'observatoire de l'urbanisme v2 par Géo Vendée, telles que présentées en annexes.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des actes liés et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 44-2024-19

Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 avec effet du 01/01/2022 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral afin de prendre en compte les éléments suivants :

1/Dans le cadre du déploiement de la redevance incitative, il est proposé de créer un poste de gestionnaire des stocks et de la distribution à temps complet afin d'assurer la distribution et la gestion des stocks du matériel spécifique à la collecte et au compostage individuel en lien avec l'unité facturation et relation usagers.

2/Considérant le besoin en personnel au sein de l'unité facturation et relation usagers, il convient de créer un poste de chargé de facturation (facturation et suivi de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'AUTORISER** les créations proposées ci-dessus ;
- ✓ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs actualisé, ci-joint en annexe et arrêté à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 45-2024-20

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Mme la Présidente informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Mme la Présidente précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

- Vu** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 février 2024.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE DONNER** mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- ✓ **DE DONNER** mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

~ Monsieur Berger interroge la Présidente sur le côté obligatoire de l'adhésion.

~ Madame Hybert indique que les agents seront dans l'obligation d'adhérer à la protection sociale complémentaire qui sera retenue.

Questions diverses :

~ **Gestion des biodéchets**

- Mise en place d'un composteur partagé sur Luçon pour l'habitat vertical (Vendée Habitat) – 1^{er} test
- Mise en place également dans les écoles – Certaines n'ont pas souhaité poursuivre cette année. (Complexité, nettoyage des bacs.....)
- Un véhicule de collecte de 12 tonnes va être prochainement commandé et celui-ci sera adapté à la collecte des biodéchets avec système intégré pour le lavage des bacs (12 à 14 mois entre la commande et la livraison)
- L'ambassadeur du tri permettra de mieux développer cette gestion de par ses interventions sur sites

~ Monsieur Careil évoque le caractère obligatoire et de ce fait le questionnement des administrés.

- Beaucoup d'entre eux commandent des composteurs (rupture de stock)
- Quelques projets dans différentes communes
- 2 ou 3 ans pour le calage
- La collecte n'est pas obligatoire, ce qu'il l'est c'est de proposer une solution

~ **Changement de date du Conseil communautaire du mois d'avril en raison des élections municipales sur la commune de l'Aiguillon la presqu'île. (Entre deux tours)**

- Séance le 04 avril au lieu du 11 avril
- L'AG du CODEV prévue sur cette même date sera décalée

~ **RESTAURATION COLLECTIVE :** Quelques communes n'ont pas encore répondu à l'enquête concernant la cuisine centrale

~ Monsieur Thibaud évoque la non réception des cartes de déchèteries

~ Monsieur Careil indique que pour la réception des cartes au domicile des gens, il faut tout d'abord avoir répondu à l'enquête. A ce jour 60 à 70% d'inscriptions.

~ 13 000 à 14 000 cartes déjà envoyées et d'autres sont en court. Le délai est justifié par un envoi en nombre et non au coup par coup. (3 envois prévus)

~ Le passage en déchèterie est accessible à ce jour sans carte. Les agents incitent les personnes à s'inscrire.

Fin de la séance à 20h12

La Présidente,
Brigitte HYBERT.



Secrétaire de séance,
Nicolas BOISSEAU.

